



*ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES
AFFAIRES ISLAMIQUES
Direction des Etudes et des Affaires Générales*

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE N° : 04/DEAG/BG/2014

Du 21/04/2014

Concernant

*L'impression du livre « Le Coran, essai de traduction rythmée » pour le compte du
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Administration Centrale –
en lot unique.*

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offre a pour objet l'impression du livre « Le Coran, essai de traduction rythmée » pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Administration Centrale – en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349.

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Mr le Directeur des Etudes et des Affaires Générales.

ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret N°2-12-349;

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes morales ou physique qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;*
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;*
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, ou a un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes.*

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;*
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.*
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret N°2-12-349.*
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.*

ARTICLE 4: PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions des articles 25-27 et 29 du décret 2-12-349, les concurrents sont tenus de fournir en plus de CPS signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé à toutes les pages et règlement de la consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé à toutes les pages, les dossiers suivants:

A- Dossier administratif

Ce dossier doit comprendre :

1) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

a- L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

b- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du décret 2-12-349 du 20 Mars 2013.

c- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

d- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;

e- l'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;

f- qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret 2-12-349 précité.

g - La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

h -qu'il a pris connaissances des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

2) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

3) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret 2-12-349 du 20 Mars 2013.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B - Le dossier technique comprend :

1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

2) les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations.

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 5: LA LANGUE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 (20 Mars 2013), les concurrents doivent établir les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées en langue arabe ou la langue française.

ARTICLE 6: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013), le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement
- Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013), l'administration peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 7 de l'article 19 et l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013)

Dans tout les cas, les mise à jour et les réajustements seront publiés au portail des marchés publics.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

*Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au **Service des Marchés** (Direction des Etudes et des Affaires Générales) au siège du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques désignés dans l'avis d'appel d'offres et au portail des marchés publics dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.*

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Les concurrents peuvent demander toute éclaircissement ou renseignement relatif à la préparation de leur dossier d'appel d'offres. les renseignements et les éclaircissements communiqués à un concurrents seront communiqués et publiés dans le portail des marchés publics le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres soit par lettre recommandée soit par télécopie avec accusé de réception et mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. contenu des dossiers des concurrents

Conformément à l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- *un dossier administratif (voir article 4 ci-dessus)*
- *un dossier technique (voir article 4 ci-dessus)*
- *une offre financière comprenant :*
 - *l'acte d'engagement établi conformément au modèle joint ;*
 - *le bordereau des prix - détail estimatif.*

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffre et en toute lettres ; le prix unitaire du bordereau des prix – détail estimatif doit être indiqué en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif , les prix du bordereau des prix prévalent.

2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- *Le nom et l'adresse du concurrent ;*
- *Le numéro de l'appel d'offres ;*
- *L'objet du marché;*

- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- **L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».**

Ce pli contient deux enveloppes :

*a - La première enveloppe comprend les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilité par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention “**dossier administratif et technique**”.*

*b - La deuxième enveloppe comprend l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention “**offre financière**”.*

ARTICLE 11 : LA MONNAIE DE PRIX DE L'OFFRE

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est le Dirham marocain, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghreb;

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret 2-12-349, les plis sont au choix des concurrents :

- *Soit déposés, contre récépissé, au service des Marchés ;*
- *Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au siège du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques à Rabat ;*
- *Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.*

Le délai de réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement ne sont pas admis.

*A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre prévu à l'article 19 du décret 2-12-349 du **8 Joumada I 1434 (20 mars 2013)**. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.*

*Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-34 du **8 Joumada I 1434 (20 mars 2013)**.*

*Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n°2-12-34 du **8 Joumada I 1434 (20 mars 2013)**.*

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

*Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 du **8 Joumada I 1434 (20 mars 2013)**, tous plis déposés ou reçus peuvent être retirés antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre visé à l'article 19 du décret précité.*

*Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret 2-12-349 du **8 Joumada I 1434 (20 mars 2013)**.*

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 36-39 du décret 2-12-349.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve de :

- *Conformité aux articles et exigences du CPS.*

- *Vérifications et application, des dispositions des articles 40 et 41 du décret 2-12-349.*

ARTICLE 16 : MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres sera adjugé en lot unique.

ARTICLE 17: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le résultat définitif de l'appel d'offre obéi aux dispositions des l'articles 44 et 147 du décret 2-12-439 (20 Mars 2013).

ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de Soixante Quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusée de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limitée fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Dernier feuillet de l'appel d'offres n° 04/DEAG/BG/2014

Concernant

*L'impression du livre « Le Coran, essai de traduction rythmée » pour le compte du
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Administration Centrale –
en lot unique.*

IMPUTATIONBUDGETAIRE : CH. 1.2.1.2.0.23.000 ART 0000 § 10 LIGNE 63

<i>Présenté par</i>	
<i>Direction des Affaires Islamiques</i>	<i>Service des Marchés</i>
<i>Lu et accepté par le titulaire (mention manuscrite)</i>	<i>Le Directeur des Etudes et des Affaires Générales</i>

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 04/DEAG/BG/2014 du 21/04/2014

Objet du marché : L'impression du livre « Le Coran, essai de traduction rythmée » pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Administration Centrale – en lot unique, passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa.3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte), adresse du domicile élu:.....
affilié à la CNSS sous le n° :....., inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°....., n° de patente.....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société), au capital de:....., adresse du siège social de la société
Affilié à la CNSS sous le n° :....., Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous Le n°....., n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A.(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)
ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité),
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 04/DEAG/BG/2014 du 21/04/2014

Mode de passation : Le présent appel d'offres ouvert sur offre de prix (séance publique) est passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa.3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Objet: Le présent appel d'offres a pour objet l'impression du livre « Le Coran, essai de traduction rythmée » pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Administration Centrale – en lot unique

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité)
Numéro de télnuméro du fax
Adresse électronique agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu:.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1)
n° de patente.....(1)
Titulaire du compte (bancaire, postal, ou à la TGR) (RIB).

B - Pour les personnes morales (2)

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél.....numéro du fax
Adresse électronique
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:.....
Adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité), sous le n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte (bancaire, postal, ou à la TGR) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013), relatif aux marchés publics ;

3 - étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.(2).

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance.

-à m'assurer que les sous traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité.

-que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;

- 5- *m'engager à ne pas recourir moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.*
- 6- *M'engager à ne pas faire, moi-même ou par une personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur différentes procédures de conclusion du présent marché*
- 7- *atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).*
- 8- *atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.*
- 9 - *je certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.*
- 10 - *jereconnaisavoir pris connaissances des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.*

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent) (2)

(1) *Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc*

(2) *En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur*